



Montréal, le 9 mars 2016



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.532

Monsieur 

La présente fait suite à votre demande d'accès.

En réponse à votre demande, nous vous donnons accès ci-dessous aux données portant sur le nombre de visiteurs dans chacun des Casinos du Québec et ce, pour chacune des cinq (5) dernières années de calendrier. Veuillez noter que ces données sont approximatives en raison, notamment, de l'absence d'un système de comptabilisation automatique des visiteurs et des difficultés de décompte durant les périodes de travaux de modernisation effectués au cours des dernières années.

Achalandage annuel des Casinos du Québec				
Année	Casino de Montréal	Casino de Charlevoix	Casino du Lac-Leamy	Casino de Mont-Tremblant
2011	5 640 870	1 146 430	2 792 440	488 000
2012	4 825 480	1 003 040	2 507 950	448 990
2013	3 874 140	919 280	2 656 760	386 850
2014	4 795 180	806 800	2 495 850	382 670
2015	4 959 350	773 230	2 580 870	396 950

Quant à votre demande concernant les cinq (5) billets de loterie les plus vendus et les moins vendus selon la valeur des ventes ou le nombre de mises ou de billets vendus, par catégorie et ce, pour chacune des cinq (5) années financières de 2010 à 2015, veuillez noter que la Société des loteries du Québec (la « Société ») ne détient pas de documents comportant les renseignements tels que demandés. Votre demande n'est donc pas visée par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi ») qui

ne porte, en vertu de l'article 15, que sur les documents dont la communication ne requiert aucun calcul, ni comparaison de renseignements.

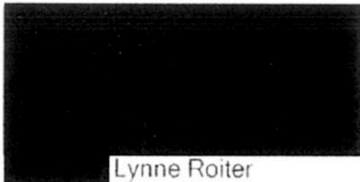
Qui plus est, le traitement de votre demande exigerait l'analyse d'un volume important de documents et de données. En conséquence, il nous serait impossible de fournir une réponse dans le délai imparti par la Loi sans nuire sérieusement aux activités de la Société.

Concernant votre demande au sujet des salaires, cachets, bonis ou primes versés par Loto-Québec à Yves Corbeil, Annick Dumontet et Guy Mongrain, pour chacune des années depuis 2006 au 8 février 2016, nous vous précisons que Loto-Québec ne verse pas de salaire, boni ou prime à ces personnes; celles-ci n'étant pas des employés de la Société.

Quant aux cachets, il s'agit de renseignements financiers et/ou commerciaux fournis par des tiers et traités de façon confidentielle par la Société. En conséquence, nous ne pouvons pas vous y donner accès et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, veuillez trouver ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs



Lynne Roiter
Secrétaire générale et vice-présidente, Direction juridique
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information